

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PROPRIANO**



PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIECE N°5.1
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

REVISION TOTALE DU PLU

Prescrite par DCM du 12 octobre 2014
Projet de PLU arrêté par DCM du 12 juin 2017
PLU approuvé par DCM du 13 juillet 2018



CABINET LUYTON

Le Concorde - 280, Avenue Foch
83000 TOULON
Tel. : 04 94 89 06 48
Fax. : 04 94 89 97 44
Mail : sec@luyton.fr



Géomorphie

Résidence Le Bastio II
20600 FURIANI
Tel. : 04 95 58 40 25
Fax. : 04 95 58 40 26
Mail : contact@geomorphie.fr



INGECORSE

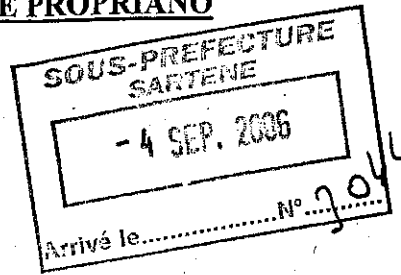
7 lot. Promo Evasion
20232 OLETTA
Tél. : 06 74 32 94 32
Mail : ingecorse@gmail.com

1310

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE
DE PROPRIANO



Séance du 02 septembre 2006
L'an Deux Mille Six
et le deux Septembre
à , le Conseil Municipal
de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Mr. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU et 1AU) du PLU.

PRESENTS : BARTOLI P.M. - DIGIACOMO J. - FAGGIANI O. - GIANNOTTI J.S. - LARI A. - LUCIANI J. - MONDOLONI B. - MOZZICONACCI P. - PINNA A. - SANTUCCI R. - SORBA L.- TABERNER E. - TRAMONI P.

PROCURATIONS : ALFONSI C. à LARI A. - MORINI JP. à MONDOLONI B.

ABSENTS EXCUSES : CARLOTTI D. - CESARI L. - DE PERETTI J. - LEONETTI JB. - MONDOLONI JS. - MONDOLONI Y. - SANTONI P.-VANPEENE P.

Mademoiselle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2001, concernant le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones d'urbanisation future (zones NA) du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer de nouveau pour instituer un Droit de Préemption Urbain,

Délibération du Conseil Municipal du : 02 septembre 2006: (Suite).

MAIRIE
DE PROPRIANO

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE d'instituer, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme un Droit de Prémption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones à urbaniser (zones AU et 1AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Propriano,

-DELEGUE tous les pouvoirs au Maire à l'effet d'exercer ce Droit de Prémption.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

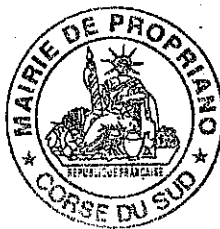
Fait à PROPRIANO, le 02 septembre 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 4 septembre 2006
de la publication le 4 septembre 2006

Le Maire
Conseiller Général



Paul Marie BARTOLI



Le Maire
Conseiller Général



Paul Marie BARTOLI

